

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 26

Date de parution : 19 mai 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 26 DU 19 mai 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N° DT-10-284 DU 7/5/10 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DU BOP 112 IMPULSION
ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....3

ARRETE N° DT-10-285 DU 7/05/10 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DES BOP 113 et 181.....5

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

DIRECTION DE LA MAISON D'ARRET DE ST ETIENNE

DELEGATION DE SIGNATURE.....8

CENTRE DE DETENTION DE ROANNE

DELEGATION DE SIGNATURE.....13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N° DT-10-284 DU 7/5/10 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DU BOP 112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté du Premier Ministre modifié du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en oeuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté n° 2010-096 du 19 avril 2010 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre du volet « plan Loire » du BOP 112 « impulsion et coordination des la politique d'aménagement du territoire ».

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté n° 10-47 du 3 mai 2010 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, à M. Philippe ESTINGOY directeur départemental des territoires, au titre du « Plan Loire Grandeur Nature » du BOP 112,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière concernant l'action « Plan Loire Grandeur Nature » du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires;

ARRETE

ARTICLE 1 – Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires,
- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

à l'effet de :

- Recevoir les crédits pour le « plan Loire grandeur nature » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes, sur les titres III, V et VI

ARTICLE 2 – Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €HT seront soumises à l'avis de M. le Préfet préalablement à l'engagement.

ARTICLE 3– Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €HT, l'avis de M. le Préfet interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 4 – Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature de M. le Préfet.

ARTICLE 5 - Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires,

- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts,

pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » du BOP 112 dont le montant sera inférieur à 133 000 €HT.

Les marchés supérieurs à 133 000 €HT relèvent de la compétence de M. le Préfet, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-10-184 enregistré le 31 mars 2010 et daté du 7 avril 2010.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au trésorier payeur général et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Philippe ESTINGOY

**ARRETE N° DT-10-285 DU 7/05/10 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR
 SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DES BOP 113 et 181**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en oeuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté n° 2010-095 du 19 avril 2010 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité plan Loire grandeur nature et 181 « prévention des risques » plan Loire grandeur nature.

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté n° 10 – 48 du 3 mai 2010 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, à M. Philippe ESTINGOY directeur départemental des territoires, au titre du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière concernant l'action « Plan Loire Grandeur Nature » du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires,
- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

à l'effet de :

- Recevoir les crédits pour le « plan loire grandeur nature » des BOP 113 et 181 « programme d'interventions territoriales de l'Etat »
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes, sur les titres III, V et VI

ARTICLE 2 – Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €HT seront soumises à l'avis de M. le Préfet préalablement à l'engagement.

ARTICLE 3 – Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €HT, l'avis de M. le Préfet interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 4 – Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature de M. le Préfet.

ARTICLE 5 - Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires,

- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,

- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts,

pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181 dont le montant sera inférieur à 133 000 € HT.

Les marchés supérieurs à 133 000 €HT relèvent de la compétence de M. le Préfet, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT10-185 enregistré le 31 mars 2010 et daté du 7 avril 2010.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au trésorier payeur général et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Philippe ESTINGOY





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON
LE DIRECTEUR DE LA MAISON D'ARRÊT DE SAINT ETIENNE

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie FONDEVILLE, Directrice des services pénitentiaires et Adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Florence MASSOL, Directrice des services pénitentiaires chargée de la gestion de la détention, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Hubert REBOURG, Capitaine des services pénitentiaires et Chef de détention, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques FRACCARO, Lieutenant des services pénitentiaires et responsable du Bâtiment A, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à M. Richard CASALEGGIO, Lieutenant des services pénitentiaires et responsable de l'Infrastructure et de la sécurité, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à M. Patrick KNEPPER, Lieutenant des services pénitentiaires et responsable du service des agents, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à M. Grégory DESARMAGNAC, Lieutenant des services pénitentiaires et responsable des services communs, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 8 :

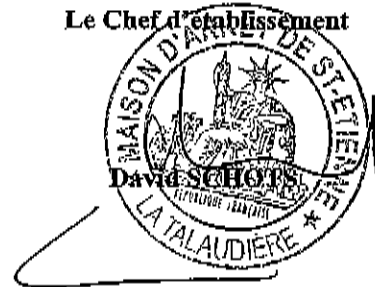
Délégation permanente est donnée à M. David BOUREZ, Lieutenant des services pénitentiaires et responsable du Bâtiment B, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine PERRIEN, Lieutenant des services pénitentiaires et responsable du Quartier Femmes, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

SAINT ETIENNE, le 26 avril 2010

Le Chef d'établissement



LE DIRECTEUR DE LA MAISON D'ARRÊT DE SAINT-ÉTIENNE
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

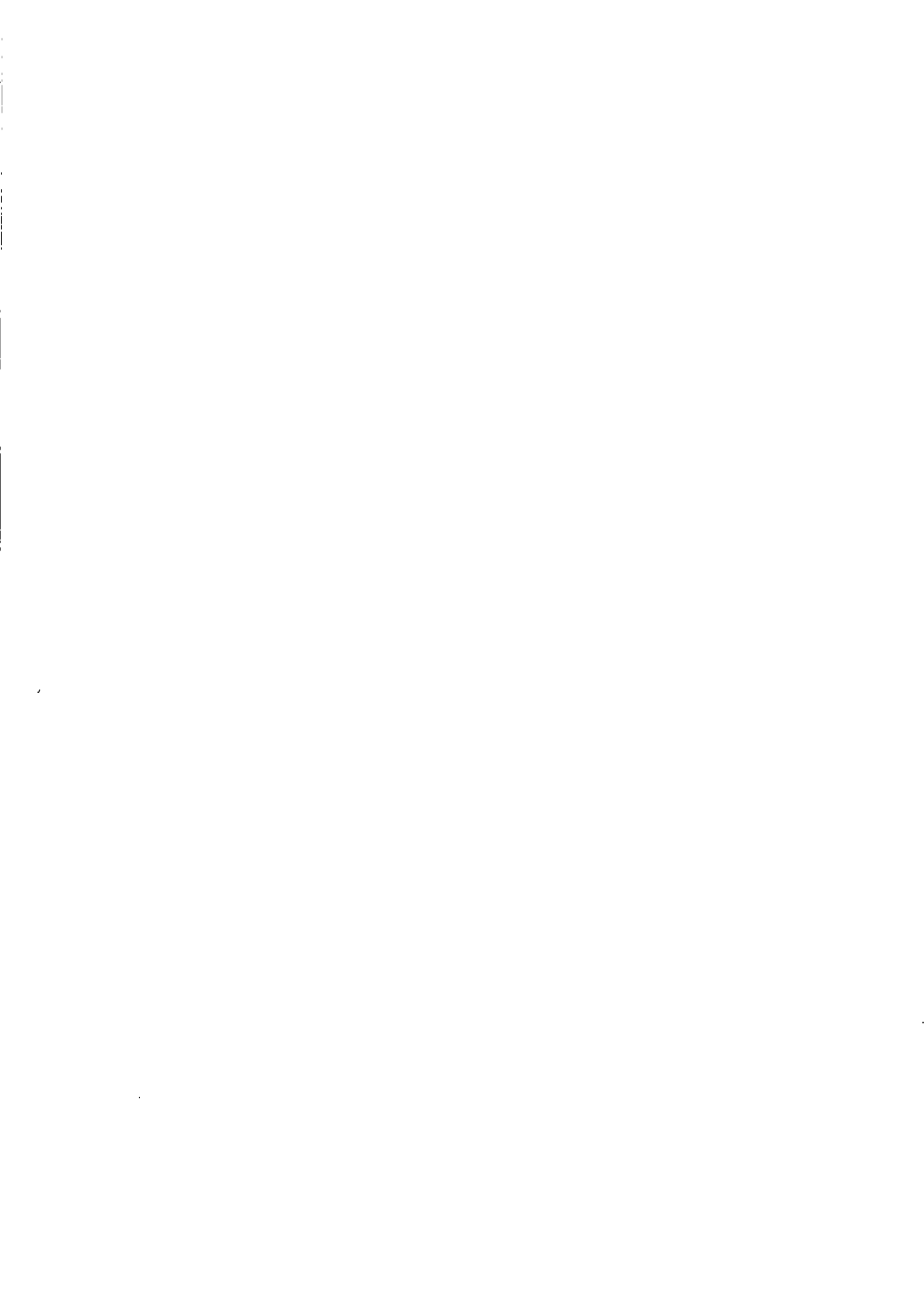
1 - DELEGATION DE SIGNATURE	Source: Code de Procédure Pénale	Directrice déléguée	Directrice chargée de la détermination	Chef de détention	Responsable Infirmerie et Sécurité	Responsable Bâtiment A	Responsable Bâtiment B	Responsable Services Communs
	Autorisation d'accès à l'établissement	Art. R 57-8-1, D 277	X	X				
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Art. D 274	X	X					
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art. D 340	X	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un virement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	Art. D 330	X	X					
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	Art. D 101	X	X					
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	Art. D 231	X	X					
Décision des fouilles des détenus	Art. D 275	X	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des détenus	Art. D 259	X	X					
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	Art. D 258	X	X					
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Art. D 250-4	X	X					
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	Art. D 85	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	Art. D 251-9	X	X	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art. D 283-3	X	X	X	X			
Engagement de poursuites disciplinaires	Art. D 250-1	X	X					
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortie sont autorisés à détenir	Art. D 122	X	X					
Placement à l'isolement pour une durée maximum de 3 mois et 1 ^{ère} prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du DRSP ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice, désignation d'un interprète lorsque les détenus ne parlent pas le français	Art. R. 57-8-1, D 283-1-5, D 283-2-1, D 283-2-2	X						
Placement provisoire à l'isolement	R 57-9-10	X						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art. D 386	X	X					

LE DIRECTEUR DE LA MAISON D'ARRÊT DE SAINT ETIENNE
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Répartition des détenus en MA (cellule, quartier, dortoir)	Art. D 91	X	X	X	X	X	X	X
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	Art. D 332	X	X					
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art. D 973	X	X	X				
Suspension de l'agrement d'un mandataire agréé	Art. 57-9-R	X	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire)	Art. D 84	X	X					
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	Art. D 870	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art. D 390-1	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art. D 399	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	Art. D 369	X	X					
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures	Art. D 446	X	X					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Art. D 454	X	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	Art. D 435	X	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille	Art. D 421	X	X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art. D 422	X	X					
Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	Art. D 400	X	X					
Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	Art. D 448	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés	Art. D 423	X	X					
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art. D 394	X	X					
Autorisation de modification d'horaires d'aménagements de peine (entrée, sortie, assignation au domicile)		X	X					
Décision que les visites aient lieu dans un pavois avec dispositif de séparation	Art. D 405	X	X					
Délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait)	Art. D 403 D 401 D 411	X	X					
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	Art. D 449	X	X					
Désignation à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art. D 449	X	X	X	X	X	X	X

LE DIRECTEUR DE LA MAISON D'ARRÊT DE SAINT ETIENNE
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art. D 459-3	X	X	X	X					
Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	Art. D 414	X	X	X	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art. D 455	X	X							
Refus temporaire de visiter un détenu à titulaire d'un permis	Art. D 409	X	X							
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	Art. D 473	X	X							
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers	Art. D 386	X	X							
Retrait d'une autorisation précédemment accordée		X	X							
Mise à pied ou déleassement d'une détenu d'un emploi	Art. D 99	X	X							
Vergement au trésor des sommes trouvées irrégulièrement en possession des détenus	Art. D 332	X	X							
Refus d'autoriser un détenu à acheter un bien qui n'est pas vendu en cantine	Art. D 343	X	X							
Refus opposé à un détenu de se procurer une radio ou un téléviseur	Art. D 444	X	X							
Refus de faire droit à la demande d'un détenu de se procurer un ordinateur	Art. D 449, D 450, D 453	X	X							
2 - DELEGATION DE COMPETENCE		Source: Code de Procédure Pénale	Directeur Adjointe	Directeur chargé de la détention	Chef de détention	Responsable	Responsable et Sécurité	Responsable Bâtiments A	Responsable Bâtiments B	Responsable Services Communs
PlACEMENT à titre préventif en cellule disciplinaire	Art. R 57-9-10, D 250-3	X	X	X	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	Art. D 250, D 251-6	X	X							





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON

Etablissement : Centre de Détenction de Roanne

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. TEYSSIER Frédéric**, Directeur Adjoint, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GLAPPIER Stéphane**, Directeur Adjoint, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DELCLAUX Olivier**, Attaché d'administration et d'intendance, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme CORON Violaine**, Attachée d'administration et d'intendance, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme MOLLIERE Cécile**, Chef de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme CHARGUEROS Sandrine**, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme FOCHRENBACH Anouck**, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme GALERNE Isabelle**, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MAROUANE Khalid**, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. TORCHI Karim**, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. POLI François**, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. VENUAT Guillaume**, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BOTTO Stéphane**, Adjoint Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PICHARD Eric**, Adjoint Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. JANOWSKI Jean-François**, Adjoint Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. RINGOT David**, Adjoint Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. COMBE Jérôme**, Adjoint Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DORE Eric**, Adjoint Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. SIMON Jean-Luc**, Adjoint Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ARNOUD Bertrand**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BARLET Olivier**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme BIZE Murielle**, Première Surveillante, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme CATALA Sylvie**, Première Surveillante, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme CHAUDIER Catherine**, Première Surveillante, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CHAURIS Georges**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme COLELLA Joséphine**, Première Surveillante, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CONSTANT Jean-Michel**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. FERON Igor**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. FERRIER Jean-Luc**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. FILAIN Colin**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GATUING Alain**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GERARD Philippe**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LATOUR Didier**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LEPAN Vincent**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LORIOT Michel**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MASSY Frédéric**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PERY Christian**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PIRON Sylvain**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. SEGONDY Laurent**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. TERUEL Nicolas**, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

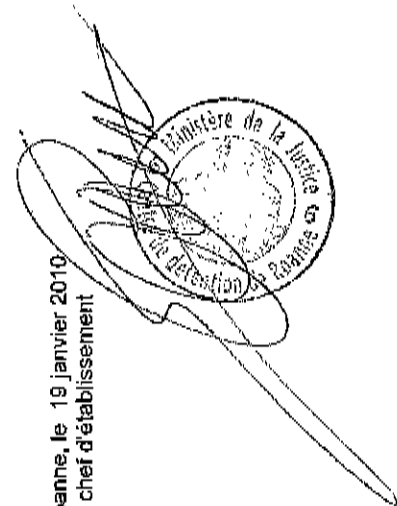
A Roanne, le 19 janvier 2010
Le Chef d'établissement

Le Chef d'établissement
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Sources : code de procédure pénale	Adjoints au Chef d'établissement	Attaché d'administration et d'intendance	Chefs de détention	Lieu de détention	Adjoint principal	Premiers surveillants
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire)	X					
Suspension des condamnés à placer ensemble en cellule	X	X	X	X	X	X
Désignation des détenus en MA (cellule, quartier, dortoir)						
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	X	X	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	X	X	X	X	X	X
Engagement de poursuites disciplinaires	X					
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	X	X				
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	X					
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	X	X				
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	X	X	X	X	X	X
Décision des fouilles des détenus	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	X	X	X	X	X	X
Toute décision en matière d'isolement	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	X	X	X	X	X	X
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	X	X	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	X	X	X	X	X	X
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non filiales d'une habilitation	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et	X	X	X	X	X	X

d'éducation pour la santé									
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X						
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X						X
Déivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	D 401, D 408 D 411	X	X						X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	D 405	X	X						X
Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	D 406	X							X
Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D 414	X	X						X
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	D 417	X	X						X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X						X
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X						X
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés	D 423	X	X						X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D 435	X	X						X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X						X
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X						X
Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D 448	X	X						X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X						X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 454	X	X						X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 455	X	X						X
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X						X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X						X
Décision relative à la mise en place d'une palpation de sécurité d'un visiteur extérieur		X	X						X
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à la délégation accordée au chef d'établissement par le JAP	712-8	X	X						X

Roanne, le 19 janvier 2010
Le chef d'établissement



Le Chef d'établissement
Donne délégation de pouvoir, en application du code de procédure pénale (articles D250-6, D250-3 et R57-9-10)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source s : code de procéd ure pénale	Adj oint s au Che f d'ét abl isse ment	Atta ché d'ad mini stra tion et d'int end anc e	ch ef de dé teli on	L ieut enant s	A d j o i n t s		P r e m i e r s s u r v e i l l a n t s	
						P r e m i e r s	S e c o n d a i r s	P r e m i e r s	S e c o n d a i r s
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	D 250 D 251-6	X							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	R 57-9-10 D 250-3	X	X	X	X				
Décision d'affectation en cellule		X	X	X	X				
Décision relative à l'isolement et possibilité de procéder au débat contradictoire		X	X	X	X				
Décision relative au rythme de la surveillance spéciale nuit		X	X	X	X				X

Roanne, le 19 janvier 2019
 Le Chef d'établissement

